NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2021-055

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2021-04-07-00001 - Arrêté du 7 avril 2021 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages) Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-03-19-00065 - DECISION DU 19 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE, RESPIRATOIRE, ET DE L EXERCICE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN 76 (3 pages) Page 10

R28-2021-03-26-00004 - DECISION DU 26 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D OUVERTURE D UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SOCIETE DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCEANE » (3 pages) Page 14

R28-2021-03-29-00009 - DECISION DU 29 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DE L UNITÉ DE PHARMACOLOGIE CLINIQUE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN 76 (3 pages) Page 18

R28-2021-03-31-00021 - DECISION DU 31 MARS 2021 PORTANT CONSTATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HOLAT» A TERRE-ET-MARAIS (50500) (3 pages) Page 22

R28-2021-03-12-00020 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 1° DU CSP AU PROFIT DE DE L HOPITAL PRIVE DU CENTRE MANCHE SITE DE COUTANCES (anciennement Clinique Henri GUILLARD de Coutances) (2 pages) Page 26

R28-2021-03-12-00017 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 1° DU CSP AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE LISIEUX (2 pages) Page 29

R28-2021-03-12-00010 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE Site de Vernon (2 pages) Page 32

R28-2021-03-12-00014 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN (4 pages) Page 35
R28-2021-03-12-00021 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT HILAIRE A ROUEN (2 pages) Page 40
R28-2021-03-12-00013 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN (2 pages) Page 43
R28-2021-03-31-00022 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN (4 pages) Page 46
R28-2021-03-12-00016 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANTS CSP AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DU PARC (2 pages) Page 51
R28-2021-03-12-00019 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANTS CSP AU PROFIT DE L HOPITAL PRIVE DE LA BAIE (2 pages) Page 54
R28-2021-03-12-00012 - DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 5° DU CSP SELON LA MODALITE AFFECTIONS DE LA PERSONNE AGEE POLYPATHOLOGIQUE, DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE PREVUE PAR LES ARTICLES R. 6123-120-i, D. 6124-177-1 A D. 6124-177-9 ET D. 6124-177-49 A D. 6124-177-53 DU CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE D ALENÇON (2 pages) Page 57
R28-2021-03-31-00023 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25-1° DU CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU CAUX LITTORAL (2 pages) Page 60

R28-2021-03-12-00015 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L EUROPE (4 pages) Page 63
R28-2021-03-12-00018 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE L HOPITAL PRIVE DE L ESTUAIRE (4 pages) Page 68
R28-2021-03-12-00011 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES HAUTES FALAISES - FECAMP (4 pages) Page 73
R28-2021-03-12-00009 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE TRAITEMENT DU CANCER VISEE A L ARTICLE R6122-25 18° DU CSP SELON LA MODALITE CHIRURGIE DES CANCERS PREVUE PAR LES ARTICLES R6123-87 ET SUIVANTS DU CSP AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN (2 pages) Page 78
R28-2021-04-06-00003 - RENOUVELLEMENT TACITE D AUTORISATION POUR L EXERCICE DES ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE ET INFANTO-JUVENILE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (1 page) Page 81

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2021-03-15-00005 - Arrêté n° 2021-07 portant subdélégation de signature dans le cadre de la gestion et de l utilisation des crédits du Plan France Relance pour les projets de la région Centre-Val-de-Loire (2 pages) Page 83

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-03-29-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2021 (20 pages) Page 86
R28-2021-03-01-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Février 2021 (5 pages) Page 107
R28-2021-03-13-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2021 (12 pages) Page 113

R28-2021-03-02-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2021 (27 pages) Page 126
R28-2021-03-01-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - GAEC du Grand Trait - février 2021 (1 page) Page 154
R28-2021-03-17-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - GAEC Marion - mars 2021 (1 page) Page 156
R28-2021-03-31-00024 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2021 (49 pages) Page 158
R28-2021-03-25-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2021 (22 pages) Page 208
R28-2021-03-01-00009 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0028 (3 pages) Page 231
R28-2021-03-03-00001 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0030 (2 pages) Page 235
R28-2021-03-03-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0029 (2 pages) Page 238
R28-2021-03-10-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0033 (2 pages) Page 241
R28-2021-02-25-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0027 (4 pages) Page 244
R28-2021-03-09-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0031 (2 pages) Page 249
R28-2021-03-10-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0032 (2 pages) Page 252
R28-2021-03-15-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0034 (2 pages) Page 255
R28-2021-03-15-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0035 (2 pages) Page 258
R28-2021-03-23-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0037 (2 pages) Page 261
R28-2021-02-25-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0026 (2 pages) Page 264
R28-2021-03-23-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0036 (2 pages) Page 267

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH

R28-2021-04-02-00004 - décision 2021-30 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 270

R28-2021-04-02-00005 - décision 2021-31 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 274
R28-2021-04-02-00006 - décision 2021-32 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 278
R28-2021-04-02-00009 - décision 2021-33 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 282
R28-2021-04-02-00008 - décision 2021-34 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 286
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH
R28-2021-04-08-00001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 290

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-07-00001

Arrêté du 7 avril 2021 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 février 2021.

ARRÊTE

Article 1er : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **jeudi 27 mai 2021 à partir de 13h30** à l'Agence Régionale de Sante de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

Article 3 : Le dossier doit être adressé par courriel à l'adresse mail suivante : ars-normandie-professionnels-sante@ars.sante.fr et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième
  année de BTS ou de DUT.

Article 4 : L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 12 avril 2021** et la clôture au **vendredi 07 mai à minuit.**

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur Délégué de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 7 avril 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie et par délégation
Le Directeur Délégué de l'Appui à la
Performance

Pour le Directeur Général
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Performance
Yann LEQUET

Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-19-00065

DECISION DU 19 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE, RESPIRATOIRE, ET DE L EXERCICE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 19 MARS 2021

PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

AU PROFIT DU

DU SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE, RESPIRATOIRE ET DE L'EXERCICE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (76000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 15 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales au profit du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et Sportive du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la demande présentée le 6 octobre 2020 par le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000) ;

VU les compléments d'informations fournis par l'établissement les 22 décembre 2020 et 14 janvier 2021 ;

VU le rapport du 10 mars 2021 de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil et de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, est accordée au service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000).

ARTICLE 2 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Guillaume GOURCEROL, chef du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

ARTICLE 3 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle. Il comporte une partie localisée au 1 er étage du pavillon Derocque, dédiée aux explorations fonctionnelles digestives et urinaires et une partie localisée au même niveau dans le bâtiment central, dédiée aux épreuves d'effort et à l'exploration respiratoire. Sa capacité maximale en nombre de volontaires est de 3 lits d'hospitalisation et de 6 places en ambulatoire.

ARTICLE 4 : Le lieu réalise des recherches conduites chez les volontaires majeurs sains ou malades. Les recherches envisagées portent sur le médicament, pour les phases I à IV, les produits cellulaires à finalité thérapeutique, les produits contraceptifs et contragestifs, les Biomatériaux et dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation. Le LRIPH participe notamment aux phases de développement de techniques d'exploration.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 (modifié par décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016) du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 3 ans. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande dans les formes prévues à l'article R. 1121-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

▪ d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4.
▪ d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07.
▪ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

▪ pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision.
▪ pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dont le siège social est situé 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000) et publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 19 mars 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-26-00004

DECISION DU 26 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D OUVERTURE D UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SOCIETE DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCEANE »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SOCIETE DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCEANE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données **ars-normandie-juridique@ars.sante.fr**.

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU l'arrêté n° DSP 2010 033 du 21 décembre 2010 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-36, exploité par la société de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 098 1 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 85 rue Léon Gambetta – 76210 BOLBEC à compter du 29 mars 2021 et de fermeture concomitante du site sis 7 rue Victor Hugo – 76210 BOLBEC pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la société de biologistes médicaux « BIOCEANE », reçue le 4 janvier 2021, déclarée recevable le même jour et les informations complémentaires reçues le 26 février et le 25 mars 2021 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 85 rue Léon Gambetta – 76210 BOLBEC à compter du 29 mars 2021 et de fermeture concomitante du site sis 7 rue Victor Hugo – 76210 BOLBEC pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la société de biologistes médicaux « BIOCEANE » est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 033 du 21 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-36, exploité par la société de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la société de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 098 1, est implanté sur les sept sites suivants :

- 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE
Site principal - N° FINESS ET 76 003 099 9 - site analytique ouvert au public ;

- 10 rue Irène Joliot-Curie – 76620 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 100 5 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 505 rue Irène Joliot-Curie – 76620 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 101 3 - site analytique ouvert au public ;

- 51-55 place Pierre Nazé – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 156 7 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 36 rue Marceau et rue Denfert-Rochereau – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 158 3 - site analytique ouvert au public ;

- Jusqu'au 29 mars 2021 : 7 rue Victor Hugo – 76210 BOLBEC
N° FINESS ET 76 003 159 1 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- A compter du 29 mars 2021, concomitamment à la fermeture du site sis 7 rue Victor Hugo – 76210 BOLBEC : 85 rue Léon Gambetta – 76210 BOLBEC

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données **ars-normandie-juridique@ars.sante.fr**.

N° FINESS ET 76 003 159 1 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS
N° FINESS ET 76 003 891 9 - site pré- et post-analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la société de biologistes médicaux « BIOCEANE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 26 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'ARS de Normandie

Kévin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données **ars-normandie-juridique@ars.sante.fr**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-29-00009

DECISION DU 29 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DE L UNITÉ DE PHARMACOLOGIE CLINIQUE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 29 MARS 2021

PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

AU PROFIT DE

L'UNITE DE PHARMACOLOGIE CLINIQUE DU SERVICE DE PHARMACOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (76000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 octobre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales au profit de l'Unité de pharmacologie clinique du Service de Pharmacologie du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2020 par le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit de l'Unité de pharmacologie clinique du Service de Pharmacologie du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000) ;

VU les compléments d'informations et engagements fournis par l'établissement le 22 mars 2021 ;

VU le rapport du 29 mars 2021 de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil et de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose globalement des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

D E C I D E

ARTICLE 1: L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, est accordée à l'Unité de pharmacologie clinique du Service de Pharmacologie du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000).

ARTICLE 2 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Robinson JOANNIDES, chef du Service de Pharmacologie du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

ARTICLE 3: Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle. Il est situé au 1 er étage de l'Institut de Biologie Clinique dans l'unité de pharmacologie clinique. Il dispose de trois lits dédiés à la recherche.

ARTICLE 4 : Le lieu réalise des recherches conduites chez les volontaires majeurs sains ou malades. Les recherches envisagées portent sur les médicaments (phase I à IV), les produits contraceptifs et contragestifs, les biomatériaux et les dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, et les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 (modifié par décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016) du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 3 ans. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande dans les formes prévues à l'article R. 1121-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,

▪ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

▪ pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision.
▪ pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dont le siège social est situé 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000) et publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 29 mars 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-31-00021

DECISION DU 31 MARS 2021 PORTANT CONSTATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HOLAT» A TERRE-ET-MARAIS (50500)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 31 MARS 2021

PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HOLAT » A TERRE-ET-MARAIS 50500

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de L'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 15 janvier 1986 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Sainteny, Le Bourg, route de Saint-André-de-Bohon (licence n° 172) ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

VU le courrier du 23 mars 2021 de Monsieur Alain HOLAT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HOLAT » sise Le Bourg, Route de Saint-André-de-Bohon, Sainteny 50500 TERRE-ET-MARAIS, réceptionné le 30 mars 2021, informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie d'un projet de restructuration du réseau officinal sur la commune de TERRE-ET-MARAIS, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HOLAT » par la SELARL « PHARMACIE DU MARAIS » sise 100 rue Holgate, Carentan 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représentée par Mesdames Régine LEBAUDY et Isabelle LEPLONGEON-LECESNE, pharmaciens titulaires, et de restitution de licence n° 172 délivrée le 15 janvier 1986 par le Préfet de la Manche, à la date du 31 mars 2021 à minuit ;

VU le compromis de suppression d'une licence d'officine de pharmacie sous conditions suspensives signé entre Monsieur Alain HOLAT, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE HOLAT » et Mesdames Régine LEBAUDY et Isabelle LEPLONGEON-LECESNE, représentant la SELARL « PHARMACIE DU MARAIS », en date du 29 décembre 2020 ;

VU le protocole de cession de parts sociales et réalisation des conditions suspensives conventionnelles conclut entre l'officine de pharmacie « PHARMACIE HOLAT » représentée par Monsieur Alain HOLAT, pharmacien titulaire et la SELARL « PHARMACIE DU MARAIS » représentée par Mesdames Régine LEBAUDY et Isabelle LEPLONGEON-LECESNE, pharmaciens titulaires, en date du 25 mars 2021, transmis à l'Agence régionale de santé de Normandie le 30 mars 2021 ;

VU l'avis préalable en date du 30 mars 2021 du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 mars 2021 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HOLAT », située Le Bourg, Route de Saint-André-de-Bohon, Sainteny 50500 TERRE-ET-MARAIS, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 172 du 15 janvier 1986 délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l' intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision.
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 31 mars 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS de Normandie,

Le Directeur de l'Offre de Soins

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00020

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 1° DU CSP AU PROFIT DE DE L HOPITAL PRIVE DU CENTRE MANCHE SITE DE COUTANCES (anciennement Clinique Henri GUILLARD de Coutances)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 1° DU CSP

AU PROFIT DE
DE L'HOPITAL PRIVE DU CENTRE MANCHE – SITE DE COUTANCES (anciennement Clinique Henri GUILLARD de Coutances)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de médecine visée à l'article R.6122-25 1° du Code de la santé publique, au profit de la clinique Henri Guillard de Coutances ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de médecine accordée à titre dérogatoire au profit de la Clinique de Coutances s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, visée à l'article R.6122-25 1° du Code de la santé publique, est accordée l'Hôpital Privé du Centre Manche site de Coutances (anciennement clinique Henri Guillard de Coutances) située 3 rue de la Croute - 50200 COUTANCES – N° FINESS : 500000401.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00017

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 1° DU CSP AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 1° DU CSP

AU PROFIT
DE LA POLYCLINIQUE DE LISIEUX

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de médecine visée à l'article R.6122-25 1° du Code de la santé publique, au profit de la Polyclinique de Lisieux ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la covid-19 constitue une menace

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de médecine accordée à titre dérogatoire au profit de la Polyclinique de Lisieux s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, visée à l'article R.6122-25 1° du Code de la santé publique, **est accordée** à la Polyclinique de Lisieux située 175 rue Roger AINI – 14100 Lisieux – N° FINESS : 140018730.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021, soit jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00010

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE Site de Vernon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE – Site de Vernon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine, site de Vernon, situé 5 rue du Dr BRUNET – BP 912 – 27207 VERNON ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit du Centre Hospitalier Eure-Seine site de Vernon s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine, site de Vernon, situé 5 rue du Dr BRUNET – BP 912 – 27207 VERNON – N° FINESS : 270000458.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00014

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, à la Clinique Mathilde située 7 boulevard de l'Europe – 76000 Rouen ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires

prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de la Clinique Mathilde s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée à la Clinique Mathilde située 7 boulevard de l'Europe – 76000 Rouen.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00021

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT HILAIRE A ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DE LA CLINIQUE SAINT HILAIRE A ROUEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, à la Clinique Saint-Hilaire située 2 place Saint-Hilaire – 76044 Rouen cedex ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions

dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de la Clinique Saint-Hilaire s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée à la Clinique Saint-Hilaire située 2 place Saint-Hilaire – 76044 Rouen cedex.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 19 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00013

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit du Centre de Lutte contre le cancer François Baclesse à Caen ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée au centre de lutte contre le cancer François Baclesse situé 3 avenue du Général Harris – 14000 Caen – N° Finess : 140000555

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-31-00022

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL
A ROUEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 30 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit du Centre de Lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 30 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur

général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit du Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 30 mars 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée au Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel situé rue d'Amiens – 76038 Rouen cedex.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 30 mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00016

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANTS CSP AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DU PARC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANTS CSP

AU PROFIT DE
LA POLYCLINIQUE DU PARC

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit de la polyclinique du Parc ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

CONSIDERANT que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de la Polyclinique du Parc s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée à la Polyclinique du Parc située 20 avenue Georges GUYNEMER - 14052 CAEN CEDEX 4 – N° FINESS : 140016759.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00019

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANTS CSP AU PROFIT DE L HOPITAL PRIVE DE LA BAIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANTS CSP

AU PROFIT DE
L'HOPITAL PRIVE DE LA BAIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit de l'Hôpital Privé de la Baie ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de l'Hôpital Privé de la Baie s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée à l'Hôpital Privé de la Baie situé 1 avenue du Quesnoy SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS – 50300 AVRANCHES – N° FINESS : 500000146.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 et prendra fin le 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 19 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00012

DECISION PORTANT AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 5° DU CSP SELON LA MODALITE AFFECTIONS DE LA PERSONNE AGEE POLYPATHOLOGIQUE, DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE PREVUE PAR LES ARTICLES R. 6123-120-i, D. 6124-177-1 A D. 6124-177-9 ET D. 6124-177-49 A D. 6124-177-53 DU CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE D ALENÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 5° DU CSP SELON LA MODALITE AFFECTIONS DE LA PERSONNE AGEE POLYPATHOLOGIQUE, DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE PREVUE PAR LES ARTICLES R. 6123-120-i, D. 6124-177-1 A D. 6124-177-9 ET D. 6124-177-49 A D. 6124-177-53 DU CSP

AU PROFIT DE LA CLINIQUE D'ALENÇON

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 24 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de soins de suite et de réadaptation visée à l'article R.6122-25 5° du Code de la santé publique selon la modalité affections de la personne âgée polypatologique dépendante ou à risque de dépendance, au profit de la clinique d'Alençon ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 24 septembre 2020, à

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

effet du 24 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation selon la modalité affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance accordée à titre dérogatoire au profit de la Clinique d'Alençon s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 24 mars 2021 et pour une durée de 6 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de soins de suite et de réadaptation visée à l'article R.6122-25 5° du Code de la santé publique selon la modalité affections de la personne âgée polypatologique dépendante ou à risque de dépendance, est accordée à la Clinique d'Alençon située 62 rue CANDIE - 61000 ALENCON – N° FINESS : 610006421.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 24 mars 2021 jusqu'au 24 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-31-00023

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25-1° DU CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU CAUX LITTORAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE MEDECINE VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25-1° DU CSP

AU PROFIT
DE LA CLINIQUE DU CAUX LITTORAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 12 novembre 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, de médecine visée à l'article R.6122-25 1° du Code de la santé publique, à titre dérogatoire au profit de la Clinique du Caux Littoral ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que ces autorisations, comme celles qui ont été délivrées dans les territoires où l'état d'urgence était en vigueur, pourront le cas échéant être renouvelées dans les conditions prévues par l'article R. 6122-31-1 du même code ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que le renouvellement de l'autorisation de médecine accordée à titre dérogatoire au profit de la Clinique du Caux Littoral s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que ce renouvellement prendra effet à compter du 13 mai 2021 et pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT que la Clinique du Caux Littoral assurera la mise en place d'un encadrement médical conforme à une unité de médecine Covid ; que les effectifs paramédicaux seront également mis à disposition.

DECIDE

ARTICLE 1: En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, visée à l'article R.6122-25-1° du Code de la santé publique, **est accordée** à la Clinique du Caux Littoral située 23 Bis rue de la Poste – 76460 NEVILLE – n° FINESS juridique 76 000 009 1 – n° FINESS géographique 76 078 013 0.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée de 6 mois à compter du 13 mai 2021 jusqu'au 13 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00015

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L EUROPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit de la clinique de l'Europe située 73 boulevard de l'Europe – 76000 ROUEN ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie 2020, en date du 28 septembre 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit de la clinique de l'Europe située 73 boulevard de l'Europe – 76000 ROUEN ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que ces autorisations, comme celles qui ont été délivrées dans les territoires où l'état d'urgence était en vigueur, pourront le cas échéant être renouvelées dans les conditions prévues par l'article R. 6122-31-1 du même code ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de la clinique de l'Europe s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter du 29 mars 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte **est accordée** à la clinique de l'Europe située 73 boulevard de l'Europe – 76000 ROUEN.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 29 mars 2021 jusqu'au 29 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00018

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE L HOPITAL PRIVE DE L ESTUAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT
DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 1er avril 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire situé 505 rue Irène JOLIOT-CURIE – BP 90011 – 76620 LE HAVRE ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie 2020, en date du 28 septembre 2020, avec effet au 1er octobre 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire situé 505 rue Irène JOLIOT-CURIE – BP 90011 – 76620 LE HAVRE ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que ces autorisations, comme celles qui ont été délivrées dans les territoires où l'état d'urgence était en vigueur, pourront le cas échéant être renouvelées dans les conditions prévues par l'article R. 6122-31-1 du même code ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter du 1er avril 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte **est accordée** à l'Hôpital Privé de l'Estuaire situé 505 rue Irène JOLIOT-CURIE – BP 90011 – 76620 LE HAVRE.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 1er octobre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00011

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES HAUTES FALAISES - FECAMP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES HAUTES FALAISES - FECAMP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 20 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au CHI du Pays des Hautes Falaises situé 100 avenue du Président MITTERAND – 76405 FECAMP CEDEX;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 24 septembre 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, au CHI du Pays des Hautes Falaises situé 100 avenue du Président MITTERAND – 76405 FECAMP CEDEX;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que ces autorisations, comme celles qui ont été délivrées dans les territoires où l'état d'urgence était en vigueur, pourront le cas échéant être renouvelées dans les conditions prévues par l'article R. 6122-31-1 du même code ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit du CHI du Pays des Hautes Falaises s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter du 24 mars 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte **est accordée** au CHI du Pays des Hautes Falaises situé 100 avenue du Président MITTERAND – 76405 FECAMP CEDEX.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 24 mars 2021 jusqu'au 24 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-12-00009

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE TRAITEMENT DU CANCER VISEE A L ARTICLE R6122-25 18° DU CSP SELON LA MODALITE CHIRURGIE DES CANCERS PREVUE PAR LES ARTICLES R6123-87 ET SUIVANTS DU CSP AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE TRAITEMENT DU CANCER VISEE A L'ARTICLE R6122-25 18° DU CSP SELON LA MODALITE CHIRURGIE DES CANCERS PREVUE PAR LES ARTICLES R6123-87 ET SUIVANTS DU CSP

AU PROFIT
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL
A ROUEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 30 octobre 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement des cancers selon la modalité chirurgie des cancers pour les pratiques de Chirurgie des cancers thoraciques et de Chirurgie des cancers digestifs, au profit du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel situé rue d'Amiens – 76038 Rouen ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions dérogatoires

prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que ces autorisations, comme celles qui ont été délivrées dans les territoires où l'état d'urgence était en vigueur, pourront le cas échéant être renouvelées dans les conditions prévues par l'article R. 6122-31-1 du même code ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de l'activité de soins de traitement des cancers selon la modalité chirurgie des cancers accordée à titre dérogatoire au profit du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter du 30 avril 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est accordée au Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel situé rue d'Amiens – 76038 Rouen cedex, en vue d'exercer l'activité de soins de traitement des cancers selon la modalité chirurgie des cancers pour les pratiques suivantes :

- Chirurgie des cancers thoraciques,
- Chirurgie des cancers digestifs.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 30 avril 2021 jusqu'au 30 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-06-00003

RENOUVELLEMENT TACITE D AUTORISATION POUR L EXERCICE DES ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE ET INFANTO-JUVENILE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DES ACTIVITE DE SOINS
DE PSYCHIATRIE GENERALE ET INFANTO-JUVENILE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations antérieurement renouvelées le 4 août 2015 avec effet au 4 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du Centre hospitalier du ROUVRAY**, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'alternative à l'hospitalisation, sont tacitement renouvelées en date du 4 février 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 février 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 février 2029.

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2021-03-15-00005

Arrêté n° 2021-07 portant subdélégation de signature dans le cadre de la gestion et de l utilisation des crédits du Plan France Relance pour les projets de la région Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest

Arrêté n° 2021-07 portant subdélégation de signature dans le cadre de la gestion et de l'utilisation des crédits du Plan France Relance pour les projets de la région Centre-Val-de-Loire

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°SGAR / 21-0029 du 11 mars 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les projets de la région Centre-Val-de-Loire ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 22 février 2021 entre le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret et le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;
- l'organigramme du service ;

Immeuble Abaquesne
97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1
Tél : 33(0)2 76 00 03 31
www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

• **Arnaud LE COGUIC,** ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et des techniques

• **Nelson GONCALVES,** ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du chef de service des politiques et des techniques

à l'effet de réaliser les actes prévus dans la convention de délégation de gestion et liés aux crédits du Plan France Relance – BOP 362 pour les projets de la région Centre-Val-de-Loire

- ➢ la validation dans Chorus Formulaires des demandes d'achat et des services faits
- ➢ la saisine du contrôleur budgétaire
- ➢ l'attestation des services faits
- ➢ la passation des marchés et des commandes et leurs notifications aux fournisseurs
- ➢ les demandes d'émission de titres

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

• **Frédéric MERCIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale

• **Nathalie LEMONNIER**, adjointe administrative des administrations de l'État

pour l'utilisation du module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 15 mars 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Immeuble Abaquesne
97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1
Tél : 33(0)2 76 00 03 31
www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-29-00008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2021

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le - 5 NOV. 2020

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA SOUPELIERE

324 CHEMIN D'ERIGNY

VERNEUIL SUR AVRE
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 8,2412 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE	- G	614
	- H	163

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 04/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 NOV. 2020

Le Préfet de l'Eure à

LEGENDRE Laurent

40 RUE WEST

TOURNY
27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissment portant sur 73,9439 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENELLES EN VEXIN - BOISEMONT	ZA	128
	ZA	132
FRENELLES EN VEXIN - CORNY	ZB	25
	ZD	17
LES ANDELYS	ZH	35
	ZH	36
	ZI	18
	ZI	19
	ZK	138
	ZK	14
	ZK	16
	ZK	163
	ZK	164p
	ZK	165p
	ZK	167
	ZK	169
	ZK	17
	ZK	18
	ZK	19
	ZK	22
	ZK	24
	ZK	25
	ZK	36
	ZK	37
	ZK	40
	ZK	6
	ZK	63
	ZK	65
	ZK	7
	ZK	77

LES ANDELYS - ZL 7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 NOV. 2020

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU LOGIS CTB

700 GRANDE RUE

BOSNORMAND
27670 BOSROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 13,3199 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROUMOIS - BOSNORMAND	ZC	46
	ZD	11
	ZD	12
	ZD	28
	ZD	30
	ZD	83
	ZD	85
GRAND BOURGTHEROULDE - BOURGTHEROULDE INFREVILLE	AT	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA VERGUE

1518 ROUTE DE THIBERVILLE

27560 LIEUREY

Objet: annule et remplace l'avis de réception du 25 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 34,117 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPREVILLE EN LIEUVIN	ZA	102
FRESNE CAUVERVILLE	ZE	52
	ZE	53
	ZE	54
	ZE	55
	ZE	56
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	ZC	17
NOARDS	B	163
	ZA	1
	ZA	25
	ZA	42
	ZA	9
ST AUBIN DE SCELLON	ZD	25

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 16/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le - 1 DEC. 2020

Le Préfet de l'Eure à

SEYS Baptiste

25 IMPASSE DES AUBINIERES

27230 PIENCOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 80,2519 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ASNIERES	A	36
	A	47
	A	50
	AC	16
	AC	17
	AC	18
	AC	29
	AC	30
	AC	32
	AD	1
	AD	15
	AD	16
	AD	17
	AD	177
	AD	18
	AD	19
	AD	2
	AD	25
	AD	26
	AD	27
	AD	5
	AD	8
	AE	100
	AE	116
	AE	118
	AE	145
	AE	85
	AE	86
	AE	87
	AE	88
	AE	99

ASNIERES	- ZC	4
PIENCOURT	- ZB	35
ST PIERRE DE CORMEILLES	- ZE	32
	- ZE	58

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 NOV. 2020

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LUCIVEL 27

LUCIVEL

27570 L HOSMES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA LUCIVEL 27 portant sur 23,885 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
L HOSMES	- AC	15
	- AC	2
	- AC	4
	- AC	5
	- AC	6
	- AC	7
	- AC	8
	- AC	9

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 23/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le - 1 DEC. 2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL DELALONDE

LA MÉTAIRIE
27250 JUIGNETTES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mme Evelyne VAUDRON comme associée exploitante et l'intégration des surfaces de son exploitation individuelle à celles de l'EARL DELALONDE portant sur 31,5313 ha, située(s) et référencée(s) :

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
JUIGNETTES	ZC	25
LES BOTTEREAUX	ZP	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le - 1 DEC. 2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU POTEAU D'ORLEANS

7 ROUTE DE MOUETTES
LE GRAND MARCHEZ
27220 MOUSSEAUX NEUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de Madame Françoise BUISSON à celles de l'EARL DU POTEAU D'ORLEANS portant sur 23,0673 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COUDRES	- A	19
	- E	151
PREY	- XC	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le - 1 DEC. 2020

Le Préfet de l'Eure à

DE BROGLIE PHILIPPE-MAURICE

27 RUE DU MARECHAL LECLERC

27270 BROGLIE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 50,6014 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FERRIERES ST HILAIRE	- ZH	1
	- ZH	31
	- ZK	2
GRAND CAMP	- ZI	90

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le - 1 DEC. 2020

Le Préfet de l'Eure à

LEGUILLON CORENTIN

72 RUE DE BROTONNE
LIEU DIT LE MONT RACHET
27350 ROUTOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 2,5 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HAUVILLE	ZN	208

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 01/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE L'EPINETTE

21 ROUTE DE LOUVIERS

27930 LE BOULAY MORIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de M. Alain EUDIER aux surfaces de la SCEA DE L'EPINETTE portant sur 137,7588 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DARDEZ	- ZB	81
EMALLEVILLE	- ZB	1
	- ZB	24
IRREVILLE	- ZC	22
	- ZD	1
	- ZD	10
	- ZD	17
	- ZD	18
	- ZD	19
	- ZD	2
	- ZD	20
	- ZD	4
	- ZD	6
	- ZD	7
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	- E	215
	- E	62
	- E	64
	- ZA	107
	- ZA	108
	- ZA	116
	- ZA	16
	- ZA	18
	- ZA	20
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZA	30
LE BOULAY MORIN	- A	26
	- A	3
	- A	314

LE BOULAY MORIN	- A	317
	- A	318
	- A	4
	- A	5
	- D	129
	- ZA	108
	- ZA	109
	- ZA	13
	- ZA	14
	- ZA	16
	- ZA	17
	- ZA	18
	- ZA	19
	- ZA	2
	- ZA	20
	- ZA	24
	- ZA	3
	- ZA	31
	- ZA	4
	- ZA	6
	- ZA	73
	- ZA	82
	- ZB	1
	- ZB	107
	- ZB	12
	- ZB	127
	- ZB	13
	- ZB	133
	- ZB	2
	- ZB	3
	- ZB	4
	- ZB	40
	- ZB	42
	- ZB	43
	- ZB	45
	- ZB	46
	- ZB	47
	- ZB	48
	- ZB	49
	- ZB	5
REUILLY	- AL	14
	- AL	3
	- AL	4
	- AL	5
	- AL	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 8/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

DESILE ANNIE

5 DU BOIS COCHIN

LE SACQ
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,26 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD	3

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 27/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 8/12/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL MASURIER

FERME DE LA CURIE

27150 MORGNY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 11,42 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZB	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-00008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Février 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012445
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 27 octobre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DUTEIL Jerome
36 rue de l'Eglise MONCEAUX AU PERCHE
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,1 ha situé(s) sur les communes de SAINT-VICTOR-DE-RENO, références cadastrales :

SAINT-VICTOR-DE-RENO : ZH141

Dossier réceptionné complet le : **26/10/2020**

La date du 26 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012556
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 27 octobre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur Les Gérants DE L'EARL
DES EPINGUETTES
LA TILLAGE
61470 LE SAP

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur Les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,07 ha situé(s) sur les communes de CHAUMONT, LE SAP, MONNAI, références cadastrales :

CHAUMONT : ZB4-5-6
LE SAP : A100,AB235,E74-504-506-547
MONNAI : ZB8-10-17

Dossier réceptionné complet le : **27/10/2020**

La date du 27 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur Les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier :C2012589
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 16 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE BEL OEUVRE
BEL OEUVRE
61200 MOULINS SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,97 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

MOULINS-SUR-ORNE : A38-237

Dossier réceptionné complet le : **27/10/2020**

La date du 27 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012568
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 13 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur RIGUET Patrice
La Chalière
61380 MOULINS LA MARCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,09 ha situé(s) sur les communes de BOISSY-MAUGIS, références cadastrales :

BOISSY-MAUGIS : ZH28,ZI27

Dossier réceptionné complet le : **29/10/2020**

La date du 29 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012507
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 20 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE GOUFFERN
La Rue Labbé SILLY EN GOUFFERN
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,25 ha situé(s) sur les communes de SILLY-EN-GOUFFERN, références cadastrales :

SILLY-EN-GOUFFERN : B79

Dossier réceptionné complet le : **30/10/2020**

La date du 30 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-13-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012323
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 13 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA PAJOTTIERE
LA PAJOTTIERE
61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,04 ha situé(s) sur les communes de LARCHAMP, références cadastrales :

LARCHAMP : B272-276-277-278-294-347

Dossier réceptionné complet le : **03/11/2020**

La date du 03 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012471
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 13 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SA ELEVAGE ET AGRICULTURE
HARAS DE LA LOUVIERE
61380 MAHERU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,91 ha situé(s) sur les communes de MAHERU, références cadastrales :

MAHERU : ZH25

Dossier réceptionné complet le : **03/11/2020**

La date du 03 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012563
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 13 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC VAL DE RAVETON
Raveton
61160 MONTABARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,5 ha situé(s) sur les communes de MONTABARD, références cadastrales :

MONTABARD : E27-28,ZE25

Dossier réceptionné complet le : **04/11/2020**

La date du 04 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012608
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 13 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC LES VALLEES
La Vallée Le Coq
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 61,22 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : YB117,YC29-41-93-126,ZC88,ZD8-10-11-16-32-33-60,ZE68,ZI9,ZK4-6-34-37-38-40-52-68

Dossier réceptionné complet le : **04/11/2020**

La date du 04 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier :C2012527
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 10 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame MARY Emilie
Le Costil
61800 MONCY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 303,73 ha situé(s) sur les communes de BERNIERES, CALIGNY, CERISY-BELLE-ETOILE, CHENEDOLLE, CLAIREFOUGERE, ESTRY, MONCY, MONTAMY, MONTCHAUVET, PIERRES, ROULLOURS, RULLY, SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT, VIESSOIX, références cadastrales :

BERNIERES : ZD5
CALIGNY : ZD7-8
CERISY-BELLE-ETOILE : ZE20
CHENEDOLLE : ZI51
CLAIREFOUGERE : ZC62
ESTRY : ZE41-87-111
MONCY : D154,ZB6,ZC1-2-27-47,ZD3-4-14-28-62,ZE22-74,ZI11,ZK2-4-8-9-41
MONTAMY : B353
MONTCHAUVET : ZK6-13-21
PIERRES : ZA16-30,ZB11,ZC57,ZL16,ZN9
ROULLOURS : ZE12
RULLY : ZI21-27,ZK13-16
SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT : ZM46
VIESSOIX : ZI3-5-8-15-19-20-52,ZN77,ZO42-44

Dossier réceptionné complet le : **05/11/2020**

La date du 05 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier :C2012527
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 10 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame MARY Emilie
Le Costil
61800 MONCY

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012623
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 11 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DE LA CHAUDRONNIERE
4 rue de l'Abbé Joubain
61200 SAI

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,41 ha situé(s) sur les communes de UROU-ET-CRENNES, références cadastrales :

UROU-ET-CRENNES : ZC123

Dossier réceptionné complet le : **05/11/2020**

La date du 05 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012586
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 17 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur ROCHER Ludovic
8 LE BOIS BRUNEL
61370 PLANCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,06 ha situé(s) sur les communes de LES AUTHIEUX-DU-PUITS, PLANCHES, références cadastrales :

LES AUTHIEUX-DU-PUITS : AC107
PLANCHES : AI15-16-17-18

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2020**

La date du 06 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier :C2012626
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 25 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC LE CHENAY
LE CHENAY
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,81 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, références cadastrales :

CEAUCE : YL18-60-62

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2020**

La date du 06 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012580
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 13 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DESECHALLIERS Jerome
La Montagne
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,75 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : BC159-161-163-329-356

Dossier réceptionné complet le : **09/11/2020**

La date du 09 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier :C2012581
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 16 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame PLASSAIS Catherine
AUBRY EN EXMES - Ste Eugénie
61160 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,01 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : ZB24

Dossier réceptionné complet le :	**12/11/2020**

La date du 12 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier :C2012638
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 19 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BUS Peter
La Besnardière
61800 TINCHEBRAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,8 ha situé(s) sur les communes de CHENEDOLLE, SAINT-CORNIER-DES-LANDES, TINCHEBRAY, références cadastrales :

CHENEDOLLE : ZE69
SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZA22-23-127,ZB9-24-26-27-28-39-43-45-53-77-81-92
TINCHEBRAY : YB34,ZX1-6-20-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-56

Dossier réceptionné complet le : **12/11/2020**

La date du 12 novembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-02-00003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020502**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA RIHOUERIE
HERVÉ, BERTRAND LECAPLAIN, BENJAMIN GRAMONT
Le Grand Taute
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint-Lô, le 17 novembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **119,8** ha situés à **Cambernon, Le Mesnilbus, Saint Sauveur Villages.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES NORMANDISTES
MAXENCE ET ÉMILIE CALAIS
7, La Déraiserie
50190 MARCHESIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020503**

Saint-Lô, le 17 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **136,31** ha situés à **Marchésieux, Rémilly les Marais.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SYLVAIN FOUQUET
6, rue Courtellerie La Monteux
50110 BRETTEVILLE EN SAIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020505**

Saint-Lô, le 17 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,47** ha situés à **Bretteville en Saire (C-208, B-774-775-778-779).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LESLANDELS
DANIEL BÉRANGER ET SYLVIE BODIN
1, Les Landes
VESSEY
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020506**

Saint-Lô, le 17 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,52** ha situés à **Pontorson, Saint James.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LESLANDELS
DANIEL BÉRANGER ET SYLVIE BODIN
1, Les Landes
VESSEY
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020507**

Saint-Lô, le 17 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,7** ha situés à **Pontorson, Saint James.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020508**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL RAISIN
HUBERT RAISIN
Village Niétot
50190 MUNEVILLE-LE-BINGARD

Saint-Lô, le 17 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,17** ha situés à **Muneville le Bigard (D-581-591-592-783-782, 565 à 567, 576, B-248, F-346-347-392-396-397, 411 à 414, 447, D-400-401-406-786-787, B-250), La Rondehaye (ZA-53-54).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXIS LEFORT
12, La Vallée
50200 COURCY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020509**

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,34** ha situés sur la commune de **Courcy (C-467 à 477, 106 à 108, 110-111-134-135-416-417, 434 à 436, 440, 510 à 512, 514).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 octobre 2020

Je vous informe également que j'ai reçu, le 7 août, une demande concurrente, au nom de M. Maxime FRERET domicilié « 4, Léville » 50200 Courcy. Par conséquent, votre dossier, ainsi que celui de M. FRERET seront soumis pour avis à la section économie et structures de la commission départementale d'orientation agricole du 04/01/2021. Un groupe de travail préalable se tiendra le **lundi 21 décembre** à partir de 14 h à la DDTM à Saint Lô. Si vous souhaitez venir présenter votre dossier lors de cette réunion, je vous remercie de m'en faire la demande par téléphone, mail ou courrier, afin que je fixe avec vous un horaire plus précis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA SALLE
YVES ET SOPHIE GAVARD
La Salle
50220 POILLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020510**
Annule et remplace l'accusé de réception du 21/10/20202020

Saint-Lô, le 1er février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de la **modification** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, à savoir votre désistement sur les parcelles ZS-116-66. Votre demande porte désormais sur **10,02** ha situés sur la(les) commune(s) de **Poilley (ZC-17-18-57-74-29-40).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020511**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA GRÉZILLIÈRE
CHRISTOPHE ET NELLY LECHABLE
La Grézillière
35420 Saint Georges de Reintembault

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,34** ha situés à **Saint Aubin de Terregatte (ZS-08).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SICELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

AURÉLIEN GUILBERT
19, route du Bocage
50290 MUNEVILLE-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020512**

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **127,15** ha situés à **Muneville sur mer, Bricqueville sur mer, Bréhal, Saint Denis le Vêtu, Cérences, Hudimesnil, Montmartin sur mer.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE LA CHAUMERIE
ESTELLE ROUSSEL ET RODRIGUE DALIBARD
6, rue de la Chaumerie
50300 SAINT-OVIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020513**

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,41 ha** situés à **Marcilly (ZA-11-14-202), Saint Ovin (ZI-18-19, ZL-28-29-27, ZM-192, ZK-60), Saint Quentin sur le Homme (ZK-09).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES MAUVINIÈRES
SOPHIE ET FRÉDÉRIC PAGNON
7, Les Mauvinières
GIEVILLE
50160 TORIGNI LES VILLES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020514**

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,29 ha situés à Condé sur Vire (ZX-129), Giéville (ZR-41).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA MOIGNERIE
PIERRE LERÉVÉREND
1, La Moignerie
50760 SAINTE-GENEVIEVE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020516**

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8** ha situés à **Sainte Geneviève (A-126).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020517**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DU FOUGERAY
ANTHONY L'HOMME
4, Village Galon
50400 SAINT-PLANCHERS

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,08** ha situés à **Saint Jean des Champs (C-133-281-297-318-346-1472-1857).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ROMAIN BENOIT
Les Houcheries
MONTGARDON
50250 LA HAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020518**

Saint-Lô, le 23 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,39** ha situés à **Varenguebec (ZE-71-72-57, ZI-24 à 27, 6).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020519**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU BOIS GADBLED
DAMIEN ET VÉRONIQUE LEBRETON
Le Bois Gadbled
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,53** ha situés à **Saint Pois (A-0012).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020521**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES BRÛLÉS
ANTOINE PÉPIN, VALENTIN LAVALLEY
16 rue de la Vanne
50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,49** ha situés à **Saint Martin de Bonfossé (C-430 à 432, 434-437-442-443), Souilles (A-44-45-46-48-53-54-55-58), Camprond (AI-2-168), Percy (ZO-63-44), Saint Martin de Cenilly (A-295-303, B-309-639, 185-57-646-91-90-59-70-60-640-645-63-66-67-69-71).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC PL DES BRÛLÉS
ANTOINE PÉPIN, VALENTIN, BAPTISTE LAVALLEY
16, rue de la Vanne
50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020522**

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **163,46** ha situés à **Notre Dame de Cenilly, Saint Martin de Cenilly, Hambye, Bourgvallées, Saint Martin de Bonfossé, Carantilly, Percy en Normandie, Cambernon, Camprond, Belval.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA BLANCHETIÈRE
PHILIPPE ET BENOÎT LEMASSON
La Blanchetière
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020523**

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,03 ha situés à **Saint Georges d'Elle (A-1203, B-1274-1275-1236-452-308-182, D-84-466-1283).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE VALAINE
JORDAN, VICTOR ET LAURENCE FRANDEBOEUF
La Boulière
35420 LE FERRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020524**

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,58** ha situés à **Saint James (ZY-81, ZB-54-55-122-128).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SOELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

BORIS MARIE
2, Village La Pasquerie
SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE
50750 BOURGVALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020525**

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,51** ha situés à **Saint Samson de Bonfossé (ZC-82).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020527**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE LA COUVERIE
ANTHONY, SOPHIE, KEVIN, DYLAN DECAEN
La Couverie
50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **182,01** ha situés à **Torigny les Villes, Saint Louet sur Vire, Souleuvre en Bocage.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA GRAND MAISON
JEAN-MICHEL ET HÉLÈNE PESNEL
7, La Grand Maison
50340 GROSVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020528**

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,06** ha situés à **Grosville (ZC-134).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020529**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES TOUCHES
SOPHIE ET ALEXANDRE GOUIN
Les Touches
50720 BARENTON

Saint-Lô, le 27 novembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,97** ha situés à **Barenton (ZL-100)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC BAS CARDRON
EMMANUEL ET SÉBASTIEN GROULT
6, rue de l'église
BRUCHEVILLE
50500 CARENTAN LES MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020530**

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,79** ha situés à **Bruchevillle (A-211).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020531**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA GIRARDERIE
CÉDRIC HÉDOUIN ET ROMAIN UNVOY
25 rue de la Girarderie
50560 GOUVILLE-SUR-MER

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,44** ha situés **à Gouville sur mer (AR-246-247).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ANTOINE QUENAULT
2, Hameau Fauvel
50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020532**

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,8** ha situés à **Néhou (G-91-94-195, 347 à 350, 356-357-361-510-511).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-00010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - GAEC du Grand Trait - février 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU GRAND TRAIT
LUDOVIC HAMELIN ET ARNAUD LECHARTIER
4, Grand Trait
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020526**

Saint-Lô, le 30 novembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter m'informant de l'entrée, au sein du GAEC du GRAND TRAIT, de M. ARNAUD LECHARTIER, ainsi que du retrait de M. MAXIME HAMELIN.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 octobre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter, avec la nouvelle configuration demandée au sein du GAEC (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), pour une surface totale de 153,55 ha situés à Saint Jean des Champs, Folligny, Saint Sauveur la Pommeraye, Hudimesnil.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service d'économie agricole et des territoires,

Catherine SIMON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-17-00005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - GAEC Marion - mars 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC MARION
JEAN-SÉBASTIEN ET MATHILDE MARION
La Ferme du Bosq - 3, Village de la Perruque
SAINTENY
50500 TERRE ET MARAIS

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020579**

Saint-Lô, le 5 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter m'informant de l'entrée, au sein du GAEC, de Mme MATHILDE MARION, ainsi que du retrait de Mme JACQUELINE MARION.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter, avec la nouvelle configuration demandée au sein du GAEC (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), pour une surface totale de 195,33 ha situés à Appeville, Auvers, Gorges, Méautis, Saint Germain sur Sèves, Terre et Marais section Sainteny.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service d'économie agricole et des territoires,

Catherine SIMON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-31-00024

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020534**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC CHENEVIE RENARD
PASCAL ET ÉVELYNE RENARD
Rigny, 3
50240 SAINT-SENIER-DE-BEUVRON

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,25** ha situés à **Saint Aubin de Terregatte (ZS-27-28).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA VIMONDIÈRE
VALENTIN ET DOMINIQUE GERMAIN
La Vimondière
50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020536**

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **59,4** ha situés à **Caumont sur Aure, Foulognes, Sallen, Torigny les Villes, Giéville.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020537**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA VIMONDIÈRE
VALENTIN ET DOMINIQUE GERMAIN
La Vimondière
50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,32** ha situés à **Saint Louet sur Vire (ZM-10-42-48, ZK-26 à 29, ZH-38-39-49-24-43, ZI-11-12-13-16, 18 à 22, 24-33-34-36-38-39-53-54-44), Torigny les Villes (YP-53-54), Condé sur Vire (YP-115-116).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020540**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL GAUTIER
SYLVAIN GAUTIER
Le Champ de la Croix
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint-Lô, le 1er décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,61 ha situés à **Romagny (ZS-59).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU CLOS HAMEL
SYLVAIN, NATHALIE, SOPHIE ROULLAND
14, Village du Bois David
50390 BINVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020541**

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,09 ha situés à **Hautteville Bocage (B-306-312-115-117-118-119), Orglandes (E-232).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU CLOS HAMEL
SYLVAIN, NATHALIE, SOPHIE ROULLAND
14, Village du Bois David
50390 BINIVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020542**

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,98** ha situés à **Biniville (A-173-174-200-201).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DU VAL CENDRÉ
VINCENT ET ÉVELYNE GRIMAULT
Le Val Cendré
50600 LES LOGES-MARCHIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020543**

Saint-Lô, le 11 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,56 ha situés à **Saint Brice de Landelles (ZH-24-63), Saint Hilaire du Harcouët (ZK-35).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020545**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA MAISON NEUVE
CLAUDE, ISABELLE, GUILLAUME GAMACHE
1, La Maison Neuve
50690 HARDINVAST

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,61** ha situés à **Hardinvast (A-1129, 535 à 537, 131-136-496-1023, 99 à 104, 512-510-1318-1353-1410-501-502-506, 311 à 314).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ÉRIC POIRIER
La Provostière
50220 CEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020546**

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,78** ha situés à **Hulsnes sur mer (ZH-71-57-70-58, ZI-29), Tanis (ZB-5-6).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU TÉLÉGRAPHE
FLORENT ET AURÉLIEN LEPILEUR
2, Impasse Brousse Louet
50300 SAINT-OVIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020547**

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,39** ha situés à **Saint Ovin (ZH-06-07)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SOELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DES MONTS DE GUELLE
GEORGES AUVRAY, ÉLODIE JOUAUDIN
Les Monts de Guelle
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020548**

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,18** ha situés à **Cérences (C-945-947-1098, 951 à 961, 964-965-969-1315), Ver (B-738-740-737-729-736-739-742-705).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020549**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES ROSIERS
SAMUEL LELIÈVRE ET CAROLINE JEAN
33, La Croix Verte
50700 HUBERVILLE

Saint-Lô, le 3 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **156,85** ha situés à **Huberville, Valognes, Flottemanville, Lieusaint, Saint Cyr, Saint Germain de Tournebut, Tamerville, Saint Floxel.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

FRANCK CHAMPEL
23 route du Château
50390 HAUTTEVILLE-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020552**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,66** ha situés à **Hautteville Bocage (B-12).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LAISNEY
AURÉLIEN LAISNEY
4, l'Herbage
50310 EROUDEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020553**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,16** ha situés à **Saint Cyr (237 à 240, 250-251, 63 à 68, OB-332-336-335-404, B-324), Eroudeville (ZH-23).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires.,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020555**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DRAJIN
JEAN-NOËL LEVAVASSEUR
3, Drajin
50400 SAINT-PLANCHERS

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,33 ha situés à **Saint Jean des Champs (A-630, C-611-1626, 512 à 522, 531-532-534-535-505-504-487-488, 498 à 502, 490 à 496, 527-528-1009-1008-42-898-899-647-646-541-573-576, 582 à 586, 596-575-577-579).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC BLOUIN
JEAN-PHILIPPE ET ANNE-LAURE BLOUIN
Les Bissons - 19 route de la Bruyère
50670 LE MESNIL-GILBERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020557**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,29** ha situés à **Le Mesnil Adelée (ZC-56 en partie).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES 4 SAISONS
GAËTAN MAILLARD, MIKAËL LEPLU, OLIVIER PERRÉE, GERMAIN FOLLAIN
La Ferrerie
50610 JULLOUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020558**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,44** ha situés à **Jullouville (ZC-120).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES 4 SAISONS
GAËTAN MAILLARD, MIKAËL LEPLU, OLIVIER PERRÉE, GERMAIN FOLLAIN
La Ferrerie
50610 JULLOUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020559**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,99** ha situés à **Saint Michel des Loups (A-653-667-1791-1793-1795-1797), Jullouville (A-501-502-607-1256-103-107).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL BARRÉ
JÉRÔME ET SOPHIE BARRÉ
31 route de Périers
50200 MONTHUCHON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020561**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,89** ha situés à **Monthuchon (B-384-385-386-365-377-379-380).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LES CHANTELLIÈRES
CÉDRIC ET CÉLINE FRANÇOIS, ÉVELYNE BLIN
4, rue des 5 Tournées
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020563**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,22** ha situés à **Saint Jean du Corail des Bois (ZC-57-58).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LES CHANTELLIÈRES
CÉDRIC ET CÉLINE FRANÇOIS, ÉVELYNE BLIN
4, rue des 5 Tournées
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020564**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,06 ha** situés à **Brécey (ZR-37-48), St Jean du Corail des Bois (ZB-27, ZA-12-13-30-19-20-21, ZC-54-55-56), Chérencé le Héron (ZH-45, ZK-115-110-109), Les Loges sur Brécey (ZE-119-118).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LES CHANTELLIÈRES
CÉDRIC, CÉLINE FRANÇOIS, ÉVELYNE BLIN
4, rue des 5 Tournées
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020565**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,42** ha situés à **Saint Jean du Corail des Bois (ZC-29-30).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU QUESNAY
SANDRA ET JEAN-FRANÇOIS MARIE
3, rue du Quesnay
50190 MILLIERES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020566**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,98** ha situés à **Prétot Sainte Suzanne (A-295-296-287-288-833-848-329, 318 à 322, 298-299, 350 à 355), Varenguebec (ZK-43), Lithaire (AB-99).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

PHILIPPE GERMAIN
1, Les Llais
50690 SAINT-MARTIN-LE-GREARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020570**

Saint-Lô, le 17 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5** ha situés à **Saint Martin le Gréard (ZC-34).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Méi : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SARL FORTIN PÉNÈME
JEAN-MARIE, STÉPHANE, GUILLAUME FORTIN
15, Villahe Pénème
SAINT-COME-DU-MONT
50500 CARENTAN LES MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020574**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,12** ha situés à **Carentan les Marais (A-58, C97, B-151-161-174, 155 à 159), Vierville (A-39).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC MARION
JACQUELINE ET JEAN-SÉBASTIEN MARION
3, Village de la Perruque - La Ferme du Boscq
SAINTENY
50500 TERRE ET MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020578**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,64** ha situés à **Sainteny (ZB-48-20).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA METHARGATTE
YOHAN MARQUER
La Turmelière
50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020580**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,69** ha situés à **Saint Laurent de Terregatte (ZN-14-252, ZK-24-25, ZE-21-22, ZH-83-138, ZD-78-113).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020581**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LA FERME DE PIERREPONT
LAURENT ALLIX
3, route du château
50390 HAUTTEVILLE-BOCAGE

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,02 ha** situés à **Urville Bocage (B-371-372-387), Hautteville Bocage (B-233-214-215-204, A-61-62), Orglandes (C-8-9-10-234-235, E-185-188-189-200-203-205-206-208-215-216-217-187).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020582**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU GIDRON
JULIEN ET ÉLIZABETH BURNEL, SOPHIE GILLE
Route de Coutances
BOISROGER
50200 GOUVILLE SUR MER

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,63** ha situés à **Gouville sur mer (ZD-41, ZH-91-106).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

CLAUDE CHAPON
11, La Billarderie
50450 LENGRONNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : **5020583**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,49** ha situés à **Ver (A-573).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

LOÏC CONTRAY
54, rue Mercure
LA CHAPELLE-EN-JUGER
50570 THEREVAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020584**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2** ha situés à **La Chapelle Enjuger (D-180).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SOELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

LOÏC CONTRAY
54 rue Mercure
LA CHAPELLE-EN-JUGER
50570 THEREVAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020585**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,24** ha situés à **La Chapelle Enjuger (D-699).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020587**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE LA FOUTELAIE
SÉBASTIEN CIROU
4 route de la Boissaie
50890 CONDE-SUR-VIRE

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,9** ha situés à **Baudre (AD-6, AE-41-42), Condé sur Vire (ZM-153-188-152-193-192-36-144-53-67-68-121-72-92-98-176-179-181-175, ZN-18-131-135-137-26-24-121-123, YB-2-3, ZB-54, ZC-198).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ROSELYNE ROUSSEL
54 route de Fougères
50220 JUILLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020588**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,76** ha situés à **Mortain Bocage (AM-178), Bion (D-505-507).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU PETIT FLOT
STÉPHANE VIGNON ET ANTHONY LETERRIER
668 rue du Ruage
50700 FLOTTEMANVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020590**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,35** ha situés à **Orglandes (C-1-3-4, 238 à 241), Hautteville Bocage (A-19-37-38-51, B-208-209-211-212-213-237).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA VAUTERIE
CHRISTIAN ET SIMON VAUBERT
La Vauterie
LA RONDE-HAYE
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020591**

Saint-Lô, le 4 janvier 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,1 ha situés sur la commune de **La Rondehaye (ZA-53-54), Muneville le Bingard (F-411 à 414, 346-347-392-396-447).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 novembre 2020

Je vous informe également que j'ai reçu, le 20 octobre, une demande concurrente, au nom de l'EARL Raisin (M. Hubert RAISIN) 50190 Muneville le Bingard. Par conséquent, votre dossier, ainsi que celui de l'EARL RAISIN seront soumis pour avis à la section économie et structures de la commission départementale d'orientation agricole du 01/02/2021. Un groupe de travail préalable se tiendra le **vendredi 22 janvier** à partir de 14 h à la DDTM à Saint Lô. Si vous souhaitez venir présenter votre dossier lors de cette réunion, je vous remercie de m'en faire la demande par téléphone, mail ou courrier, afin que je fixe avec vous un horaire plus précis.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020593**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC CHAPDELAINE
FABRICE ET CÉCILE CHAPDELAINE
La Goderie
50670 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91,01** ha situés à **Saint Michel de Montjoie, Saint Pois.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

CHRISTOPHER VIMONT
3, La Hennerie
50680 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020597**

Saint-Lô, le 11/01/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,07** ha situés à **Le Dézert (ZB-16, ZI-05).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020598**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL PLOMB
DAMIEN FOUASSE
Le Bourg
VERGONCEY
50240 SAINT JAMES

Saint-Lô, le 11/01/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,93** ha situés à **Précey (ZE-13-111-151-137).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

MARIE-AGNÈS HARDY
Fierville
50530 LOLIF

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020600**

Saint-Lô, le 31/01/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **77,77** ha situés à **Le Grippon, Lolif, La Mouche, Sartilly Baie Bocage, Marcey les Grèves.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

JÉRÉMY HOMO
1, rue de la Petite Chapelle
MORTAIN
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020601**

Saint-Lô, le 11/01/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,31** ha situés à **Saint Barthélémy (OB-13-20-21-45-46-47).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020602**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA MAZURE
ARNAUD ET VANESSA POTTIER
La Mazure Hamon
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint-Lô, le 11/01/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45 ha situés à **Ger (A-422 à 426, 924 à 927, 929 à 932, 401-402-405-411-934, 369-370-371-373-388-389-450-451, D-203-204, 207 à 212, 218-219, 190 à 199, 165 à 168, B-570-1609-1612-569, 463-465-466-475-480-549), Barenton (ZL-188), Le Fresne Poret (C-554-559).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA BEDELLE
ÉDOUARD LECONTE ET DAMIEN LEBAS
La Bedelle
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020603**

Saint-Lô, le 11/01/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,24** ha situés à **Sainte Marie du Mont, Saint Germain de Varreville, Audouville la Hubert.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL N V FERMIN
NICOLAS ET VALÉRIE FERMIN
Launay
VILLECHIEN
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020605**

Saint-Lô, le 11/01/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,4** ha situés à **Ferrières (AD-111-112-113-106-107).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SOELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EMMANUEL MELAIN
Le Dalot
50250 VARENGUEBEC

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020606**

Saint-Lô, le 11/01/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,65** ha situés à **Varenguebec (ZB-53 à 57, 78-79).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020607**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA VASSELIÈRE
NICOLAS JEANSON ET PHILIPPE LEBOULANGER
7, Le Bois
50190 FEUGERES

Saint-Lô, le 31/01/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,16** ha situés à **Feugères (B-203-207), Saint Martin d'Aubigny (AL-92).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC BAZIN ET FILS
ODILE ET OLIVIER BAZIN
L'Aubrière
50670 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020608**
Annule et remplace l'accusé de réception du 11/01/2021

Saint-Lô, le 12 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant donc sur **11,49** ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Michel de Montjoie (ZD-69-38-39).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de *réception*, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SAS ÉTIENNE LANGELLIER
ÉTIENNE ET BÉATRICE LANGELLIER
14 C, rue de Boishue
DUCEY
50220 DUCEY LES CHERIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020609**

Saint-Lô, le 11/01/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83,3 ha situés à **Ducey les Chéris, Isigny le Buat, St Hilaire du Harcouët, La Chapelle Janson, Lutre.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SOELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

PASCAL BOURGEOIS
2, Hôtel Livrais
50340 TREAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5020610**

Saint-Lô, le 12 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,44** ha situés à **Helleville (B-207).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SOELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-25-00011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2021

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 17 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du COMTÉ
Monsieur Laurent OUVRY
16 route de Luneray
76740 St PIERRE le VIEUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 69 ha 49 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CRASVILLE la ROQUEFORT	ZD10
FONTAINE le DUN	ZB12
GREUVILLE	ZB38 – ZA20 – ZA21 – ZA22 – ZA15p
LUNERAY	AE44 – ZH1 - AD245 – AD247 – AD295 – AD323 – AE28 – AE29 – AE30 – AE45 – AE46 – AE47 – AE48 – AE82 – AE146 – AE165 – AE194p – ZH2 – ZU3

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 novembre 2020 sous le numéro 7620166.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 23 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Mathilde DELANNOY

7 impasse de la Briqueterie

76480 Ste MARGUERITE/DUCLAIR

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Dans le cadre de votre **installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 00, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Ste MARGUERITE/DUCLAIR	ZC436p - ZC438

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 novembre 2020 sous le numéro 7620165.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 18 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL DELAMARE
Monsieur Denis DELAMARE
245 route de Bacqueville
76' »à St VIGOR d'YMONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 92 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St VIGOR d'YMONVILLE	ZH0003

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 novembre 2020 sous le numéro 7620168.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 23 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA FERME du HAUT TOT
Madame, Monsieur Dominique SECLET

705 route du Haut Tôt

76780 LE HÉRON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 32 ha 70 a (dans le cadre de l'**admission** d'un nouvel associé « jeune agriculteur », Damien SECLET réalisant son **installation** au sein de la SCEA FERME du HAUT TOT, avec un apport de foncier de 32 ha 70 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
FRESNES le PLAN	ZL08 – ZL07 – ZL29 – ZL30 – C100 – ZD17 – ZD62 – ZD70 – ZD72 – ZH06
AUZOUVILLE sur RY	A128 – A129 – A233 – A234 – A236 – A503 - ZB05
MESNIL RAOUL	ZH05

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 novembre 2020 sous le numéro 7620171.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 23 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA la POMMERAYE
Messieurs CHANU Alain et Frabrice
Hameau la Pommeraye

76850 MONTREUIL-en-CAUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de la **constitution de votre société, la SCEA la POMMERAYE,** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 76 ha 62, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTREUIL en CAUX	ZH0022 – A176 – B167 – B168 – ZA005 – ZI002 – ZI003 – A313 – ZM16 – ZM004 – A281 – A21 – A0087 – A185 – A204 – ZA003 – ZA007 – ZA0020 - A285

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2020 sous le numéro 7620172.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agroenvironnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 23 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Romain HANSER

110 impasse de la Turbie

76270 SAINT-SAIRE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre **installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 8 ha 45, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-SAIRE	AN195 – AN14 – AN18 - AN13

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 novembre 2020 sous le numéro 7620173.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Rouen, le 23 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Philippe MICHEL

1 rue du Château

76270 LUCY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre **installation à titre individuel,** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 106 ha 49, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUFCHATEL en BRAY	ZE06 – AK494 - AE06 – AE09 – AE10 – AE45 - AP52 – AP53 – AP95
LUCY	AB183 – ZC01 – AN32 - AB58 – AB155 – AB188 - ZD05
BAILLOLET	ZD14 - ZD13 – ZD15 – AE72 - ZE18 – ZE17 - AE73
MESNERES en BRAY	AW01 – AW26 – AW27 – AW28 – AW87 – AW89 – ZA10
St MARTIN l'HORTIER	AB19 – AB21 – AB50 – AC31 – AC32 - AC36 - AB17 – AB20
MENONVAL	AE06 – AE09 – AE10 – AE45

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 novembre 2020 sous le numéro 7620175.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 27 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA du BOIS NORMAND
Monsieur Romain LANGLOIS

444 route du Bois-Normand

76690 ESTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de la **constitution** de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 102 ha 79 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ESTEVILLE	ZD12 – ZD15 – ZD108 – ZD109 – ZD140 – ZD144 – ZD147 - ZE7
ETAIMPUIS	ZW12 - ZW47 -ZW48 - ZW44 – ZW45 - ZW13 – ZW49 – ZW50
LA HOUSSAYE BERANGER	B747 - B781
CLERES	B04 – B05 – B06 – B09
GRUGNY	A628 – A700 - A727
St GERMAIN / CAILLY	ZA07
CLAVILLE MOTTEVILLE	ZA07

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 novembre 2020 sous le numéro 7620174.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 27 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA du PRÉ THORIN
Monsieur Louis CHERVILLE

Le Pré Thorin

76480 BERVILLE sur SEINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de la **constitution** de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 151 ha 87 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BERVILLE sur SEINE	A77 – A81 – A82 – A119 – A480 – A481 - B170 – B172 – B173 – B174 – B175 – B176 – B315 – B431 – B235 – B354p – A482 – A483 - B243 – B244 – A34 – A120 – B11 – B20 – B38 – B39 – B40 – B45 – B83 – B87 – B163 – B167 – B214 – B218 – B219 – B228 – B232 – B236 – B245 – B686 – B338 – B355 – B356 – B382 – B503 – B580 – B586 – B587 – B622 - A18 – A36 – A60 – A112 – A113 – A115p – A116 – B36 – B82 - A103 – A104 – A105p – A106p – A469 – A470 - A78 – A79 – A669 – B234 – B237 - B296 – A71 - B31 - A484 – B32 – B164 – B165 – B166 – B169 – B222 – B226 – B238 – B240 – B242 – B324 – B361 – B441 – B632 – B731 – A83 – A84 – A91 – A92 – A706 - A35 – A109 – A110 – A111 – B316 – B339 – B145 - B30 – B37 – B439 - A45 – A117 – A118 – A121 – B437 - A461 – B47 – B48 – B81 – B178 – B389 – B699
ANNEVILLE AMBOURVILLE	B58 – B60 – B168 – B170 – B175 – A29 – B483 – B59 - B457

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 novembre 2020 sous le numéro 7620176.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie - R28-2021-03-25-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pôle directeur départemental des territoires et de la mer,
Pôle chef du service économie agricole
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 26 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA PLANCHON frères
Messieurs Benjamin et Xavier PLANCHON
1321 rue du Chêne Hérondel

76550 DOUDEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 27 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FULTOT	ZB10
HAUTOT l'AUVRAY	ZH03

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 novembre 2020 sous le numéro 7620178.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Direction départementale des territoires et de la mer

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole - Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 26 novembre 2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA DODELIN
Monsieur Cédric DODELIN
393 route de la Chaussée

76190 TOUFFREVILLE la CORBELINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 99 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TOUFFREVILLE la CORBELINE	AD63 – AD62 - AD65

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 novembre 2020 sous le numéro 7620167.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-00009

DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0028

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER

N° DDT61/SET/21-0028

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande en date du 20 octobre 2020 présentée par le GAEC DES FRANCS BIGLES dont le siège d'exploitation est situé à LA COCHERE (GOUFFERN EN AUGE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,18 hectares situés sur le territoire de la commune de OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DES CHAMPS MOULINS

Vu la candidature concurrente présentée le 29 octobre 2020 par le GAEC POUCHIN dont le siège d'exploitation est situé à OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,18 hectares situés sur le territoire de la commune de OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DES CHAMPS MOULINS

Vu l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est tenue le 2 février 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- que les demandes respectives du GAEC DES FRANCS BIGLES et du GAEC POUCHIN sont en concurrence sur une surface de 19,18 hectares, sur le territoire de la commune de OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC DES FRANCS BIGLES et du GAEC POUCHIN relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  1 - la dimension économique des exploitations
  2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
  3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
  4 - le degré de participation
  5 - le nombre d'emplois
  6 - l'impact environnemental
  7 - la structure parcellaire
  8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs / Critères	GAEC DES FRANCS BIGLES	GAEC POUCHIN
1 - Dimension économique des exploitations	1	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	1	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	0	1
6 - Impact environnemental	1	1
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	4	4

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du GAEC DES FRANCS BIGLES et du GAEC POUCHIN sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le GAEC DES FRANCS BIGLES dont le siège d'exploitation est situé à LA COCHERE (GOUFFERN EN AUGE) (61) est autorisé à exploiter une surface de 19,18 hectares cadastrés :
- C 00102 – C 00103 - C 00106 - C 00107 - C 00108 - C 00109 - C 00110 - D 00004 sur le territoire de la commune de OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE) (61)

Article 2 Le GAEC POUCHIN dont le siège d'exploitation est situé à OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE) (61) est autorisé à exploiter une surface de 19,18 hectares cadastrés :

- C 00102 – C 00103 - C 00106 - C 00107 - C 00108 - C 00109 - C 00110 - D 00004 sur le territoire de la commune de OMMEEL (GOUFFERN EN AUGE) (61)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de OMMEEL et LA COCHERE (GOUFFERN EN AUGE) (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le - 1 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-03-00001

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0030

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/21-0030

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande concurrente successive présentée par Monsieur DE DRYVER Geoffrey, dont le siège d'exploitation est situé à MONTAMY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET réceptionnée complète le 14 janvier 2021.

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC SURBLED, représenté par Monsieur SURBLED Jean-Pierre, Madame SURBLED Carole et Monsieur SURBLED Quentin, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET réceptionnée complète le 21 septembre 2020.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que la demande de Monsieur DE DRYVER Geoffrey est en situation de concurrence successive par rapport à la demande du GAEC SURBLED, sur 14,34 ha, il convient d'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par Monsieur DE DRYVER Geoffrey dont la superficie totale est de 207,51 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 1,7 UTH.
- que la demande formulée par le GAEC SURBLED dont la superficie totale est de 143,51 ha repose sur une installation d'un jeune agriculteur avec 3 UTH.
- que la demande de Monsieur DE DRYVER Geoffrey relève du rang de priorité 8 ex-aequo: « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif

(140 ha/UTH) »

- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC SURBLED relève du rang de priorité 2 « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
    - y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
    - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande successive formulée par Monsieur DE DRYVER Geoffrey n'est pas prioritaire par rapport à celle du GAEC SURBLED qui a déjà eu une décision d'autorisation d'exploiter le 28 janvier 2021.
- qu'il y n'a pas lieu d'accorder une autorisation d'exploiter à Monsieur DE DRYVER Geoffrey en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Monsieur DE DRYVER Geoffrey, dont le siège d'exploitation est situé à MONTAMY (14), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 14,34 ha, située sur le territoire de la commune de MONTCHAUVET (14) de référence cadastrale (ZT 5 7 13 - ZV 24 25)

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MONTCHAUVET (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 3 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-03-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0029

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0029

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 2 octobre 2020 déposée par Mme Liliane LEGARDINIER domiciliée «1, Le Hamel Baisnée» Percy 50410 Percy en Normandie, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2 ha 44 situés à Tessy Bocage section Tessy sur Vire (ZC-14)

Vu La décision de prolongation du délai d'examen, en date du 24 décembre 2020

Vu La contestation de la cession des terres émise par l'exploitant en place, le GAEC Ferme DESLANDES représenté par Coralie, Romain DESLANDES, Jérémy PERROUAULT, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Hauts Vents » 50420 Gouvets

Vu l'avis majoritairement défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1er février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de Mme LEGARDINIER

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de Mme LEGARDINIER relève de la priorité 9 du SDREA, à savoir « les autres installations ou agrandissements en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC Ferme DESLANDES, si elle était à examiner en concurrence avec celle de Mme LEGARDINIER, relèverait quant à elle de la priorité 8 ex-aequo : « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal », par conséquent rang de priorité supérieur à celui de Mme LEGARDINIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Mme Liliane LEGARDINIER domiciliée « 1, le Hamel Baisnée » Percy 50410 Percy en Normandie n'est pas autorisée à exploiter 2 ha 44 situés à Tessy Bocage section Tessy sur Vire (ZC-14)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Tessy Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le – 3 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-10-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0033

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0033

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 30 novembre 2020 déposée par le GAEC Bazin et Fils, rerésenté par Odile et Olivier BAZIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « l'Aubrière » 50670 Saint Michel de Montjoie, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11 ha 58 situés à Saint Michel de Montjoie (ZD-69-38-39)

Vu La demande concurrente déposée le 11 décembre 2020 par le GAEC de la Colline, représenté » par Emmanuel et Sébastien VIEL, dont le siège est situé au lieu-dit « l'Aubrière » 50670 Saint Michel de Montjoie

Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1er mars 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Bazin et Fils

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC Bazin et Fils, ainsi que celle du GAEC de la Colline, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs / Critères	GAEC Bazin et Fils Critères favorables	GAEC de la Colline Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**3**	**5**

Considérant

- Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC de la Colline que pour le GAEC Bazin et Fils

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er le GAEC Bazin et Fils, représenté par Odile et Olivier BAZIN n'est pas autorisé à exploiter 11 ha 58 situés à Saint Michel de Montjoie (ZD-69-38-39)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Michel de Montjoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 10 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-02-25-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0027

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER

N° DDT61/SET/21-0027

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande en date du 16 novembre 2020 présentée par le GAEC de PIRAI dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17,54 hectares situés sur le territoire de la commune de LARRE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC CHED'HOMME

Vu la candidature concurrente présentée le 12 janvier 2021 par Monsieur Freddie LETOURNEL dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17,54 hectares situés sur le territoire de la commune de LARRE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC CHED'HOMME

Vu l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est tenue le 2 février 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du GAEC de PIRAI et de Monsieur Freddie LETOURNEL sont en concurrence sur une surface de 17,54 hectares sur le territoire de la commune de LARRE (61)

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC de PIRAI et de Monsieur Freddie LETOURNEL relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA *« à savoir opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  1 - la dimension économique des exploitations
  2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
  3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
  4 - le degré de participation
  5 - le nombre d'emplois
  6 - l'impact environnemental
  7 - la structure parcellaire
  8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	GAEC de PIRAI	FREDDIE LETOURNEL
1 - Dimension économique des exploitations	0	1
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	1	0
6 - Impact environnemental	1	1
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	3	4

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Freddie LETOURNEL est prioritaire sur la demande du GAEC de PIRAI

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Monsieur Freddie LETOURNEL dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) est autorisé à exploiter une surface de 17,54 hectares cadastrés :
- ZC 00006 sur le territoire de la commune de LARRE

Article 2 Le GAEC de PIRAI dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 17,54 hectares cadastrés :
- ZC 00006 sur le territoire de la commune de LARRE

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LARRE, HAUTERIVE et SEMALLE (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-09-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0031

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/21-0031

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande concurrente successive présentée par le GAEC DE LA SORRIERE, représenté par Monsieur SALLOT Patrice, Madame SALLOT Marlène, Monsieur CHANCEY Arnaud, Monsieur SALLOT Olivier et Monsieur SALLOT Paul dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 7,04 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 20 janvier 2021.

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC JACQUELINE, représenté par Monsieur JACQUELINE Valéry, Madame JACQUELINE Angélique et Monsieur JACQUELINE Antoine dont le siège d'exploitation est situé au RECULEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 7,04 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 9 décembre 2020.

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 18/02/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA SORRIERE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article l 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que la demande du GAEC DE LA SORRIERE est en situation de concurrence successive par rapport à la demande de GAEC JACQUELINE, sur 7,04 ha, il convient d' appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par le GAEC JACQUELINE dont la superficie totale est de 142,98 ha avec 3,35 UTH repose sur l'installation d'un jeune agriculteur (JACQUELINE Antoine) en attente de la validation

du 3P pour l'installation avec les aides de l'État .

- que la demande formulée par le GAEC DE LA SORRIERE dont la superficie totale est de 244,96 ha avec 5,7 UTH, repose sur l' installation d'un jeune agriculteur (SALLOT Paul) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État.
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE relèvent du rang de priorité 5 ex-aequo « installation des exploitants à titre principal non aidée présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement »·
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC JACQUELINE et la demande successive formulée par le GAEC DE LA SORRIERE ont le même rang de priorité du SDREA.
- qu'il y a lieu d'accorder une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA SORRIERE en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, sachant que le GAEC JACQUELINE a déjà eu une décision d'autorisation d'exploiter le 28 janvier 2021.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le GAEC DE LA SORRIERE dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), est autorisé à exploiter une superficie de 7,04 ha, située sur le territoire de la commune de CARVILLE (14) de référence cadastrale (ZE 66 - ZS 20)

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de CARVILLE (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-10-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0032

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0032

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 11 décembre 2020 déposée par le GAEC de la Colline, représenté par Emmanuel et Sébastien VIEL, dont le siège est situé au lieu-dit « L'Aubrière » 50670 Saint Michel de Montjoie, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11 ha 58 situés à Saint Michel de Montjoie (ZD-69-38-39)

Vu la demande concurrente déposée le 30 novembre 2020 par le GAEC Bazin et Fils, représenté par Odile et Olivier BAZIN, dont le siège est situé au lieu-dit « L'Aubrière» 50670 Saint Michel de Montjoie

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1er mars 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC de la Colline

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC de la Colline, ainsi que celle du GAEC Bazin et Fils, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères / Demandeurs	GAEC de la Colline Critères favorables	GAEC Bazin et Fils Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**5**	**3**

Considérant

- Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC de la Colline que pour le GAEC Bazin et Fils

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le GAEC de la Colline, représenté par Emmanuel et Sébastien VIEL, est autorisé à exploiter la surface de 11 ha 58 située à Saint Michel de Montjoie (ZD-69-38-39)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Michel de Montjoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 10 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-15-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0034

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0034

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 17 novembre 2020 déposée par le GAEC du Gidron, représenté par Julien et Elizabeth BURNEL, Sophie GILLE, dont le siège est situé « Route de Coutances» Boisroger 50200 Gouville sur mer, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11 ha 63 situés à Gouville sur mer section Boisroger (ZD-41, ZH-91-106)

Vu La décision de prolongation du délai d'examen, en date du 15 janvier 2021

Vu la demande partiellement concurrente déposée le 3 décembre 2020 par l'EARL de l'Hôtel Planquais, représentée par David et Caroline LAURENT, dont le siège est situé au lieu-dit « Hôtel Planquais» Boisroger 50200 Gouville sur mer, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 00 situés à Gouville sur mer section Boisroger (ZH-91-106)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1er mars 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC du Gidron

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC du Gidron, ainsi que celle de l'EARL de l'Hôtel Planquais , relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères / Demandeurs	GAEC du Gidron Critères favorables	EARL de L'Hôtel Planquais Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**3**	**3**

Considérant

- l'égalité du nombre de critères favorables entre le GAEC du Gidron et l'EARL de l'Hôtel Planquais

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le GAEC du Gidron, représenté par Julien et Elizabeth BURNEL, Sophie GILLE, est autorisé à exploiter la surface de 11 ha 63 située à Gouville sur mer section Boisroger (ZD-41, ZH-91-106)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Gouville sur mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 15 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-15-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0035

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0035

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 3 décembre 2020 déposée par l'EARL de l'Hôtel Planquais, représentée par David et Caroline LAURENT, dont le siège est situé au lieu-dit « Hôtel Planquais» Boisroger 50200 Gouville sur mer, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 00 situés à Gouville sur mer section Boisroger (ZH-91-106)

Vu la demande concurrente déposée le 17 novembre 2020 par le GAEC du Gidron, représenté par Julien et Elizabeth BURNEL, Sophie GILLE, dont le siège est situé « Route de Coutances » Boisroger 50200 Gouville sur mer, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11 ha 63 situés à Gouville sur mer section Boisroger (ZD-41, ZH-91-106)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1er mars 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL de l'Hôtel Planquais

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC du Gidron, ainsi que celle de l'EARL de l'Hôtel Planquais, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères / Demandeurs	EARL de L'Hôtel Planquais Critères favorables	GAEC du Gidron Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**3**	**3**

Considérant

- l'égalité du nombre de critères favorables entre l'EARL de l'Hôtel Planquais et le GAEC du Gidron

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er l'EARL de l'Hôtel Planquais, représentée par David et Caroline LAURENT, est autorisée à exploiter la surface de 6 ha 00 située à Gouville sur mer section Boisroger (ZH-91-106)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Gouville sur mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 15 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-23-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0037

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0037

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC de la FERME d'ARGENT, (constitué de Camille et Dimitri LECARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à St-LEONARD (76400), visant à obtenir une autorisation d'exploiter sur une surface de 3 ha 92, située sur la commune de YPORT, en Seine-Maritime, enregistrée le 15 février 2021

Vu La demande concurrente déposée par la SCEA LEGUMES & CAUX, (constituée de Camille et Christelle CARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à FROBERVILLE (76400), visant à obtenir une autorisation d'exploiter sur une surface de 142 ha 70, située sur les communes de FROBERVILLE, StLEONARD, YPORT, FECAMP et BORDEAUX-St-CLAIR, en Seine-Maritime, enregistrée le 11 décembre 2020

Vu l'avis favorable émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la visio-conférence du 2 mars 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la FERME d'ARGENT

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- que la demande du GAEC de la FERME d'ARGENT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 114 ha 50 à 118 ha 42 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de la SCEA LEGUMES & CAUX repose sur une installation non aidée, puis un agrandissement et relève des rangs 4 puis 5 de l'ordre de priorité du SDREA « autre installation, aidée ou non » puis « agrandissement non excessif »
- qu'en conséquence, l'opération du GAEC de la FERME d'ARGENT, est prioritaire par rapport à la demande la SCEA LEGUMES & CAUX

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le GAEC de la FERME d'ARGENT, (constitué de Camille et Dimitri LECARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à St-LEONARD (76400), est autorisé à exploiter une superficie de 3 ha 92, située à YPORT, références cadastrales : ZB04 – ZB05

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de YPORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-02-25-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0026

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de .de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par l'EARL de l'AVENUE VERTE, (constituée de Patrice HEUDE) dont le siège d'exploitation est situé à MESNIERES-en-BRAY (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 23 ha 03, située sur les commune de BULLY, MESNIERES-en-BRAY et FRESLES, en Seine-Maritime, enregistrée le 5 octobre 2020

Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur José MONFRAY, dont le siège d'exploitation est situé à BULLY (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 6 ha 67, située sur les communes de BULLY et ESCLAVELLES, en Seine-Maritime, enregistrée le 15 décembre 2020

Vu l'avis défavorable émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la visio-conférence du 2 février 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de l'AVENUE VERTE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- que la demande de l'EARL de l'AVENUE VERTE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 98 ha 84 à 119 ha 87 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif »
- que la demande de Monsieur José MONFRAY consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 60 ha 78 à 67 ha 74 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- qu'en conséquence, l'opération de l'EARL de l'AVENUE VERTE, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur José MONFRAY, sur une surface de 6 ha 67 a

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'EARL de l'AVENUE VERTE, (constituée de Patrice HEUDE) dont le siège d'exploitation est situé à MESNIERES-en-BRAY (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 6 ha 67, située à BULLY, références cadastrales : AZ05 – AR44

Article 2 L'EARL de l'AVENUE VERTE, (constituée de Patrice HEUDE) dont le siège d'exploitation est situé à MESNIERES-en-BRAY (76270), est autorisée à exploiter une superficie de 16 ha 36, située à BULLY, références cadastrales : AP01 – AR09 – AR25 – AR05 – AP14, MESNIERES-en-BRAY, références cadastrales : AT18 – AV108 – AV148 – ZC59 et FRESLES, référence cadastrale : AL04 – AL72 - AL68 - AL10

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de BULLY, MESNIERES-en-BRAY et FRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-23-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0036

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0036

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par la SCEA LEGUMES & CAUX, (constituée de Camille et Christelle CARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à FROBERVILLE (76400), visant à obtenir une autorisation d'exploiter sur une surface de 142 ha 70, située sur les communes de FROBERVILLE, StLEONARD, YPORT, FECAMP et BORDEAUX-St-CLAIR, en Seine-Maritime, enregistrée le 11 décembre 2020

Vu l'opération concurrente présentée par le GAEC de la FERME d'ARGENT, (constitué de Camille et Dimitri LECARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à St-LEONARD (76400), visant à obtenir une autorisation d'exploiter sur une surface de 3 ha 92, située sur la commune de YPORT, en Seine-Maritime, enregistrée le 15 février 2021

Vu l'avis défavorable émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la visio-conférence du 2 mars 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LEGUMES & CAUX

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- que la demande de la SCEA LEGUMES & CAUX repose sur une installation non aidée, puis un agrandissement et relève des rangs 4 puis 5 de l'ordre de priorité du SDREA « autre installation, aidée ou non » puis « agrandissement non excessif »
- que la demande du GAEC de la FERME d'ARGENT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 114 ha 50 à 118 ha 42 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- qu'en conséquence, l'opération de la SCEA LEGUMES & CAUX, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC de la FERME d'ARGENT, sur une surface de 3 ha 92 a

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er La SCEA LEGUMES & CAUX, (constituée de Camille et Christelle CARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à FROBERVILLE (76400), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 3 ha 92, située à YPORT, références cadastrales : ZB04 – ZB05

Article 2 La SCEA LEGUMES & CAUX, (constituée de Camille et Christelle CARPENTIER) dont le siège d'exploitation est situé à FROBERVILLE (76400), est autorisée à exploiter une superficie de 138 ha 78, située à FROBERVILLE, références cadastrales : ZE21 – ZE04 – ZE05 - ZE89 – ZE85p – ZB20 – ZB200 – ZB202 – ZB204 – ZB25 - ZC07, St-LEONARD, références cadastrales : ZA37 - ZA38 – ZA39 – ZA67 – ZA70 – ZH24 – ZH29 – ZI113 – ZK17 – ZK10 - AE13 – AE90, YPORT, référence cadastrale, AB190, FECAMP, référence cadastrale : BX56, BORDEAUX-St-CLAIR, références cadastrales : ZE199 – ZE196 – ZE190 – ZE160 - ZE14

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de FROBERVILLE, St-LEONARD, YPORT, FECAMP et BORDEAUX-St-CLAIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-02-00004

décision 2021-30 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Secrétariat Général

Rouen, le 2 avril 2021

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2021 - 30

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;

- l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-021 du 3 février 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES PUBLICS+

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

– l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

– la décision n° 2020-69 du 26 juin 2020 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2020 ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 11 mars 2021 ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 31 mars 2021 ;

– Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2020, validée par la décision n° 2020-69 du 26 juin 2020, qui sont restés vacants une partie de l'année.

DÉCIDE

Article 1er :
La décision n° 2020-69 du 26 juin 2020 sus-visée est abrogée.

Article 2 :
La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 3 :
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2020
POSTES DE CATEGORIE A

Postes	Points (505 points)
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	25
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24
Chef.fe de l'Unité logement (SECLAD)	24 (Du 01/01/20 au 31/08/20)
Adjointe au chef du BLC en charge de l'Unité logement (SECLAD)	24 (du 01/09/20 au 31/12/20)
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Adjoint.e chef de service, SI connaissance et relations ext. (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Adjoint.e du chef du SRN – Responsable du pilotage budgétaire (SRN)	24 (du 01/01/20 au 30/11/20)
Chargé.e de mission des affaires juridiques (SG)	24 (du 01/12/20 au 31/12/20)
Chargé.e de mission Réserves Naturelles et PNR (SRN)	25

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-02-00005

décision 2021-31 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Secrétariat Général

Rouen, le 2 avril 2021

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2021 - 31

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;

- l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-021 du 3 février 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES PUBLICS+

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

– l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

– la décision n° 2020-71 du 26 juin 2020 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2020 ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 11 mars 2021 ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 31 mars 2021 ;

– Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2020, validée par la décision n° 2020-71 du 26 juin 2020, qui sont restés vacants une partie de l'année.

DÉCIDE

Article 1er :
La décision n° 2020-71 du 26 juin 2020 sus-visée est abrogée.

Article 2 :
La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2020 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 3 :
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2020
POSTES DE CATEGORIE C

Postes	**Points** (40 points)
Assistant.e de direction	10 (du 01/08/20 au 31/12/20)
Assistant.e de direction	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10
Chargé.e des procédures RBOP/RZGE	10 (du 01/01/20 au 29/02/20)
Gestionnaire RH (SG)	10 (du 01/03/10 au 31/05/20)
Inspecteur.trice des sites (SECLAD)	10 (du 01/06/20 au 31/07/20)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-02-00006

décision 2021-32 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Secrétariat Général

Rouen, le 2 avril 2021

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2021 - 32

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

– le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

– le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

– le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

– l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

– l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

– l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

– l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;

– l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-021 du 3 février 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES PUBLICS+
afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFAQ CERTIFICATION

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 11 mars 2021 ;

- l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 31 mars 2021 ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 21 postes de catégorie A des 505 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1er :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2021
POSTES DE CATEGORIE A

Postes (21 postes)	Points (505 points)
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	25
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Chargé.e de mission affaires juridiques (SG)	24
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24
Adjointe au chef du BLC en charge de l'Unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Adjoint.e chef de service, SI connaissance et relations ext. (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Chargé.e de mission Réserves Naturelles et PNR (SRN)	25

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-02-00009

décision 2021-33 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Secrétariat Général

Rouen, le 2 avril 2021

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2021 - 33

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;

- l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-021 du 3 février 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES PUBLICS+
afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

– l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 11 mars 2021 ;

– l'avis l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 31 mars 2021 ;

– Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1er :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2021
POSTES DE CATEGORIE B

Postes (10 postes)	**Points** (150 points)
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Chargé.e de mission transport – Correspondant.e qualité (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-02-00008

décision 2021-34 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Secrétariat Général

Rouen, le 2 avril 2021

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2021 - 34

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;

- l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-021 du 3 février 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES PUBLICS+
afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

– l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 11 mars 2021 ;

– l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 31 mars 2021 ;

– Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1er :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2021
POSTES DE CATEGORIE C

Postes (4 postes)	**Points (40 points)**
Assistant.e de direction	10
Assistant.e de direction	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-04-08-00001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, responsable du pôle pilotage et ressources par intérim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant nomination de Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, et affectation à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 21-033 du 2 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 21-032 du 2 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté 21-037 du 29 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan de Relance,

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Qpérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » :
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, y compris la certification du service fait, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleuse principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;
- BOP 362 "Ecologie"

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Agnès BEAUFILS, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôleuse des finances publiques ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 907, et le BOP 362 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
  Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 8 avril 2021

L'administratrice des finances publiques
Directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,
Responsable du pôle pilotage et ressources par intérim

Stéphanie SALEN